

LS – Vaud foot SA

Invitation et information aux actionnaires concernant l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Lundi, 19 avril 2021



SANS COMPARUTION PERSONELLE CONFORMÉMENT À L'ART. 27 DE L'ORDONNANCE 3 COVID-19

Chères actionnaires, chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LS – Vaud foot SA.

Le conseil d'administration de LS – Vaud foot SA a décidé, sur la base de l'article 27 de l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), que les actionnaires doivent exercer leurs droits exclusivement par l'intermédiaire d'un représentant indépendant désigné par le conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires se tiendra en présence du représentant indépendant, Maître Marc Nufer et d'un notaire.

Seul point à l'ordre du jour : Modification partielle des statuts

Conformément à la Loi du 21 juin 2019 sur la mise en œuvre des recommandations du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, les actions au porteur doivent être converties en actions nominatives au plus tard le 30 avril 2021 (à quelques exceptions près). Toutes les actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 4.- chacune de LS – Vaud foot SA doivent donc être converties en actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 4.- chacune. Ces actions sont égales à tous égards aux actions nominatives existantes.

Le conseil d'administration propose donc aux actionnaires de convertir les actions au porteur en actions nominatives et de modifier les articles 5 et 6 des statuts comme suit:

Proposition du conseil d'administration : Modification des articles 5 et 6 des statuts de la société.

Texte actuel:

Article 5 : Montant nominal – Division

Le capital-actions est fixé à un million quatre cent trente-six mille quatre cent nonante-six francs (CHF 1'436'496.-).

Il est divisé en trois cent cinquante-neuf mille cent vingt-quatre (359'124) actions de quatre francs (CHF 4.-) chacune, au porteur, entièrement libérées.

Article 6 : Actions au porteur

Les actions sont numérotées. Elles sont signées par un membre du conseil d'administration.

Elles peuvent être l'objet de certificats représentant une ou plusieurs actions.

Les actions ne peuvent être émises que si elles ont été libérées à concurrence de leur valeur nominale.

Les actions au porteur peuvent être converties en actions nominative et inversement.

Lorsqu'une action est la propriété de plusieurs personnes, celles-ci doivent désigner un représentant commun.

Nouveau texte:

Article 5 : Montant nominal – Division

Le capital-actions est fixé à un million quatre cent trente-six mille quatre cent nonante-six francs (CHF 1'436'496.-).

Il est divisé en trois cent cinquante-neuf mille cent vingt-quatre (359'124) actions nominatives de quatre francs (CHF 4.-) chacune, entièrement libérées.

Article 6 : Actions nominatives

La Société peut émettre en lieu et place d'actions des certificats d'actions.

Par résolution du conseil d'administration, la société peut renoncer à l'émission de certificats d'actions.

Informations organisationnelles

Aucune comparaison personnelle à l'assemblée générale

Sur la base de l'ordonnance COVID-19 3 du Conseil fédéral, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'assemblée générale et que ceux-ci pourront uniquement exercer leurs droits par l'intermédiaire du représentant indépendant, Maître Marc Nufer, avocat, c/o Eversheds Sutherland SA, Schwanengasse 1, 3001 Berne. Aucune participation physique des actionnaires à l'assemblée générale extraordinaire ne sera admise.

Remise d'une procuration au représentant indépendant

Pour autoriser le représentant indépendant à agir, les actionnaires sont priés de soumettre les documents suivants :

- le formulaire de procuration comprenant la feuille de vote (annexe 1);
- le formulaire "Dépôt d'actions au porteur pour conversion en actions nominatives et demande d'inscription au registre des actionnaires" (annexe 2);
- **le(s) certificat(s) d'actions en original**;
- une copie d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité.

Les actionnaires sont priés d'envoyer ces documents à l'adresse suivante :

LS – Vaud foot SA, Alessandro Navarria, Route de Romanel 10, 1018 Lausanne

au plus tard le **15 avril 2021**. Nous recommandons d'envoyer les documents par courrier recommandé à des fins de preuve.

Les actionnaires qui sont connus de la Société reçoivent l'invitation à l'assemblée générale extraordinaire aussi par courrier.

Les actionnaires qui ont déposé leurs certificats auprès d'une banque sont priés de retirer leurs certificats d'actions de la banque et d'envoyer l'original avec les documents susmentionnés. Seuls les actionnaires qui ont renvoyé leur certificat d'actions original sont autorisés à voter par procuration. Aucune représentation n'est possible sans la restitution des certificats d'actions. Le représentant indépendant votera en stricte conformité avec les instructions données par les actionnaires et traitera ces instructions de manière confidentielle vis-à-vis de la société.

Conséquences de la conversion en actions nominatives

La conversion d'actions au porteur en actions nominatives ne modifie pas les droits et obligations des actionnaires. Le nombre de nouvelles actions nominatives correspondra au valeur nominale d'actions au porteur actuellement détenus.

Par souci de simplicité, les actions ne seront plus émises sous forme de papiers-valeurs. Suite à l'assemblée générale extraordinaire, les actionnaires qui ont envoyé le formulaire concernant le dépôt d'actions au porteur pour conversion (annexe 2), le certificat d'actions en original et une copie d'un passeport / carte d'identité, recevront une attestation qui confirmera l'inscription de leurs actions dans le registre des actionnaires. Les noms et les adresses des propriétaires et des éventuels ayants droit économiques seront inscrits dans le registre des actionnaires.

Enfin, nous tenons à souligner que seules les personnes inscrites au registre des actionnaires seront considérées comme actionnaires aux yeux de la société. En conséquence, les actionnaires sont tenus d'informer LS – Vaud foot SA de tout changement de nom ou d'adresse par écrit dans un délai d'un mois.

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes vos questions concernant la conversion des actions. Vous pouvez nous joindre pendant les heures de bureau par téléphone au +41 79 874 85 83 ou par courrier électronique à alessandro.navarria@lausanne-sport.ch.

Avec mes meilleures salutations,

Robert Mark Ratcliffe, Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'R. Ratcliffe', written in a cursive style.

Lausanne, le 26 Février 2021